



Commission des stupéfiants**Cinquante-quatrième session**

Vienne, 21-25 mars 2011

Point 6 b) de l'ordre du jour

**Application de la Déclaration politique et du Plan d'action
sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée
et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue:
réduction de l'offre et mesures connexes****Argentine, Indonésie, Pérou, Philippines et Thaïlande: projet de résolution révisé****Suite donnée à la proposition d'organisation d'un atelier et d'une
conférence internationaux sur le développement alternatif***La Commission des stupéfiants,*

Ayant à l'esprit les dispositions de la Convention unique sur les stupéfiants de 1961¹, de cette convention telle que modifiée par le Protocole de 1972², de la Convention de 1971 sur les substances psychotropes³ et de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988⁴,

Rappelant la Déclaration politique adoptée par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire⁵, le Plan d'action sur la coopération internationale pour l'élimination des cultures de plantes servant à fabriquer des drogues illicites et les activités de substitution⁶, la Déclaration universelle des droits de l'homme⁷ et la Déclaration du Millénaire⁸, en particulier les objectifs du Millénaire pour le

¹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 520, n° 7515.

² Ibid., vol. 976, n° 14152.

³ Ibid., vol. 1019, n° 14956.

⁴ Ibid., vol. 1582, n° 27627.

⁵ Résolution S-20/2 de l'Assemblée générale, annexe.

⁶ Résolution S-20/4 E de l'Assemblée générale.

⁷ Résolution 217 A (III) de l'Assemblée générale.

⁸ Résolution 55/2 de l'Assemblée générale.



développement qui concernent l'extrême pauvreté et la faim (objectif 1) et un environnement durable (objectif 7)⁹,

Soulignant les engagements pris dans la Déclaration politique et le Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue¹⁰, adoptés lors du débat de haut niveau de sa cinquante-deuxième session,

Rappelant sa résolution 52/6, intitulée "Promotion des pratiques optimales et des enseignements tirés de l'expérience pour assurer la viabilité et la globalité des programmes de développement alternatif", dans laquelle elle a prié l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de continuer, en collaboration avec les organes internationaux compétents, de promouvoir les pratiques optimales et les enseignements tirés des programmes de développement alternatif dans divers pays, notamment en organisant une conférence internationale sur ce thème en 2010,

Rappelant également sa résolution 53/6, intitulée "Poursuite de la promotion des pratiques optimales et des enseignements tirés de l'expérience pour assurer la viabilité et la globalité des programmes de développement alternatif et proposition d'organisation d'un atelier international et d'une conférence internationale sur le développement alternatif", dans laquelle elle s'est félicitée de la proposition du Pérou et de la Thaïlande d'accueillir conjointement un atelier international qui serait immédiatement suivi d'une conférence internationale, à organiser en étroite collaboration avec l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime,

Réaffirmant le rôle joué par les pays en développement dans la mutualisation des pratiques optimales et la promotion et le renforcement de la coopération concernant le développement alternatif global et viable, qui, dans certains cas, englobe le développement alternatif préventif, y compris la coopération intercontinentale et interrégionale ainsi que la coopération technique sous-régionale et régionale, comme elle l'a déjà mentionné dans sa résolution 53/6,

1. *Note* que le développement alternatif¹¹ est une alternative importante, légale, viable et durable à la culture illicite de plantes servant à fabriquer des drogues, qu'il est l'un des éléments clefs des politiques et des programmes de réduction de la production illicite de drogues et qu'il fait partie intégrante des efforts déployés par les gouvernements pour assurer à leur société un développement durable;

2. *Note avec satisfaction* que le Pérou et la Thaïlande sont toujours prêts à organiser conjointement un atelier international et une conférence internationale sur le développement alternatif, et se félicite de ce que ces deux pays aient de nouveau proposé d'accueillir conjointement ces manifestations, compte tenu par ailleurs qu'une collaboration étroite avec l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime est indispensable pour diffuser les informations et les bonnes pratiques et intensifier les efforts visant à promouvoir cette alternative durable à la culture illicite de plantes servant à fabriquer des drogues;

⁹ A/56/326, annexe.

¹⁰ A/64/92-E/2009/98, sect. II.A.

¹¹ Conformément aux résolutions 2006/33, 2007/12 et 2008/26 du Conseil économique et social, la notion de développement alternatif englobe le développement alternatif préventif axé sur le caractère durable et intégré de l'amélioration des moyens de subsistance des populations.

3. *Note* que l'objectif des manifestations susmentionnées est de recueillir des avis et des contributions et de faire le bilan des efforts passés et en cours en vue d'élaborer un ensemble de principes directeurs internationaux devant aider à renforcer l'efficacité des programmes de développement alternatif menés dans les zones de production de drogue, pour examen par les représentants de haut niveau participant à ladite conférence internationale;

4. *Engage* les États Membres, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, les institutions financières internationales, les donateurs, les organisations internationales et les autres parties prenantes au développement lié à la lutte contre la drogue d'envoyer à l'atelier et à la conférence internationaux sur le développement alternatif des représentants et des professionnels de haut niveau qui y participeront activement.
